

Seniors

## L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) s'adresse aux personnes de plus de 60 ans (résidant en France de façon stable et régulière) dépendantes, c'est-à-dire éprouvant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller).

Bénéficiaire : Seniors

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) s'adresse **aux personnes de plus de 60 ans** (résidant en France de façon stable et régulière) dépendantes, c'est-à-dire éprouvant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller).

### BÉNÉFICIAIRES

Personnes âgées de plus de 60 ans.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'APA est accordée, dans les limites de tarifs fixés par voie réglementaire, à toute personne de plus de 60 ans attestant d'une résidence stable et régulière et remplissant les conditions de perte d'autonomie évaluée à l'aide d'une grille nationale "AGGIR" (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) qui comporte 6 niveaux. Elle ne peut être versée qu'au profit des personnes classées dans l'un des groupes 1 à 4 de cette grille dont l'état de dépendance va de la moyenne à la grande dépendance.

### MONTANT ATTRIBUÉ

- Le montant de l'APA est plafonné par réglementation. Il dépend des ressources et des besoins propres à chaque bénéficiaire. Les bénéficiaires peuvent donc être amenés à payer un reste à charge, appelé communément "**ticket modérateur**", établi en fonction des ressources de la personne et de son besoin d'aide. Ce reste à charge ne pourra dépasser 90 % du montant de l'APA.
- Le montant minimum est **égale à 3 fois le SMIC horaire brute**. En-deçà de ce montant, l'APA n'est pas versée.

### DOCUMENTS À FOURNIR

- Dossier du Conseil départemental,
- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité ou extrait d'acte de naissance,
- Pour les étrangers : justificatifs de résidence en France (copie recto/verso du titre de séjour) ou carte de résident ou passeport de la communauté européenne,
- Copie des 3 derniers relevés bancaires ou extrait de compte justifiant les ressources du demandeur et de son conjoint,
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- Si mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...) : copie de la mesure,
- RIB ou RIP.

## ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'AIDE

Une fois le dossier complet réceptionné, une équipe médico-sociale se rend au domicile de la personne âgée pour **déterminer le degré de perte d'autonomie**, évaluer les besoins et établir un plan d'aide (interventions à domicile, téléalarme, accueil de jour...).

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Virement bancaire ou versements aux associations.

## DÉMARCHE

Les dossiers de demande d'aide sont à retirer au siège du Conseil départemental, dans les Maisons Départementales de la Solidarité, les mairies ou dans les services d'aide à domicile. Le dossier devra être renvoyé directement au siège.

## SERVICES À CONTACTER

- Direction de l'autonomie des personnes : au 03 44 06 60 60 et sur [contact@oise.fr](mailto:contact@oise.fr)
- Les Maisons départementales de la Solidarité
- Les Maisons du Conseil départemental
- Les services territoriaux de l'autonomie des personnes